

Réponses aux problématiques exposées lors du GT TSI qui s'est réuni les 16 octobre et 26 novembre 2020

Le tableau ci-dessous liste les points abordés et livre pour chacun un état des propositions de l'administration.

<p>Demande de valorisation indemnitaire des fonctions de Technicien chargé de maintenance dans le RIFSEEP TSM comme c'était le cas dans l'ancien régime avec l'attribution de l'ITTSF</p>	<p>Accord pour revalorisation de l'IFSE par un complément pour fonction spécifique de 1000 € par an pour les agents sur des fonctions de technicien Chargé de maintenance et de 1673 € pour les agents sur des fonctions de technicien Radariste.</p> <p>Mise en application à compter du 01/01/2021 (mise en paye courant 2021) Ce complément sera inclus dans la mise à jour de la note de gestion RIFSEEP qui sera présentée en CTEP d'avril 2021</p> <p>A noter que cette revalorisation va s'ajouter à la prise en compte de l'ITTSF dans le RIFSEEP pour tous les agents occupant cette fonction suite à une décision en cycle de mobilité antérieur au 1^{er} juillet.</p>
<p>Demande d'inclure l'ITTSF dans l'IFSE des agents récemment affectés sur des fonctions de techniciens de maintenance.</p>	<p>Les agents ayant été mutés lors de la période transitoire (suite à décision de cycle antérieur au 1^{er} juillet 2020) et qui n'auraient pas disposé de ce dispositif verront leur situation régularisée.</p> <p>Demande pour les 3 agents mutés lors du cycle du 2 juillet à examiner.</p>
<p>Augmentation du nombre de postes requalifiés pour les TSI et modalités d'affectation</p>	<p>Pôles Observation de DSO/DOT : la proposition d'un poste requalifié pour les 27 pôles en poste de référent de pôle demeure.</p> <p>Propositions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – En DIRAG, 3 postes de référent de pôle requalifiés, Le Lamentin, Les Abymes et Matoury. <p>DIROI : requalification du poste d'adjoint.</p> <p>DIRNC : proposition de requalification d'un poste de TSI en poste d'adjoint .</p> <p>DSO/CMR/IMI (Trappes) : requalification du poste de chef d'équipe.</p> <p>La réorganisation des pôles OBS de DOT sera présentée en CTSS DSO du 4 mars 2021 avec fiche de poste à l'appui. Cette réorganisation sera ensuite traitée lors du cycle de mobilité de printemps ; l'objectif principal étant de pourvoir les postes de référents en interne de chaque pôle par des TSI de l'équipe, expérimentés et volontaires qui pourront être proposés sur la liste d'aptitude ITM.</p> <p>Lors de la réunion du 16 octobre, un document OMM a été cité faisant référence à un niveau d'ingénieur pour les agents occupants des fonctions de maintenance d'instruments météorologiques.</p> <p>Le guide des instruments et des méthodes d'observation volume V de l'OMM qui fait référence en la matière, n'attribue pas de niveau particulier pour les agents chargés de la maintenance des instruments ; concernant ces fonctions, il est écrit que « <i>différents types de personnels peuvent intervenir, météorologues, experts en observation, techniciens, ingénieurs,...</i> »</p> <p>Le guide en question détaille la nécessité de disposer de spécialistes en observation, sans que cela ne s'applique à l'ensemble des personnels du</p>

	<p>domaine, mais seulement à des cas particuliers qui interviennent plus en amont des process de l'observation sur les spécifications de nouveaux systèmes.</p>
<p>Demande de visibilité sur les prochains recrutements de TSI</p>	<p>L'instruction est en cours en interne. Les perspectives seront présentées lors d'un prochain CTEP .</p>
<p>Requalification complète du corps des TSM vers un corps de catégorie A comme celui des assistants ingénieurs du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche ou des IESSA.</p>	<p>Le corps des assistants ingénieurs du MESRI (recrutement bac+2) est un corps qui ne comporte qu'un seul grade, intermédiaire en termes de fonctions et de traitement entre celui des techniciens de classe supérieure et celui des ingénieurs d'étude du MESRI.</p> <p>En termes de fonctions, celles des assistants des filières informatique et instruments sont proches des fonctions de certains postes de TSM. Cela n'exclut pas que d'autres fonctions de TSM se rapprochent quant à elles de fonctions dévolues aux techniciens de recherche.</p> <p>En termes de rémunération, ce corps d'assistant se positionne entre celui de nos TSM et celui de nos ITM.</p> <p>Une instruction plus poussée et complète sur ce sujet est en cours avec la DSO, la DSI et la mission confiée au CGEDD dont les résultats sont attendus pour début 2021.</p>
<p>Prime de reconversion</p>	<p>Le décret prévoit que cette indemnité est attribuée, en cas de restructuration désignée par arrêté, à l'agent qui est affecté, à l'initiative de l'administration, sur un emploi nécessitant la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle (d'au moins 5 jours).</p> <p>Cette disposition est bien une possibilité et non une obligation. Telle qu'elle est définie, couvrant l'ensemble des agents mutés dans le cadre des réorganisations, ayant à leur actif au moins 5 jours de formation, elle représente un coût qui ne peut être budgétisé, la priorité étant donnée à d'autres mesures (RIFSEEP, IDV, Rupture conventionnelle).</p> <p>Le décret ne prévoit aucune exception possible. Par conséquent, l'administration ne peut pas choisir d'appliquer les dispositions du décret seulement à une catégorie spécifique d'agents (par exemple, les seuls agents qui se reconvertissent de TSE à TSI), en excluant d'autres agents tout aussi éligibles.</p>